

COMMUNIQUE du Premier Ministre Alexander De Croo

Niveau d'alerte 4 de la COVID-19 : des règles plus strictes à partir du lundi 19 octobre

16.10.2020

Le Comité de concertation a pris connaissance de la situation épidémiologique préoccupante, qui place depuis aujourd'hui l'ensemble du pays au niveau d'alerte 4 du baromètre COVID-19 (niveau d'alerte très élevé).



La pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non liés à la Covid-19 augmente. Certains hôpitaux sont confrontés à de nombreuses absences au sein de leur personnel. Les soins de première ligne, notamment la médecine générale, font eux aussi face à une pression croissante.

Le nombre de patients COVID en soins intensifs est, aujourd'hui, 2,5 fois plus élevé que fin mars.

Pour éviter que les hôpitaux se retrouvent dans une situation encore plus problématique, que les écoles doivent fermer, que l'économie soit à l'arrêt et que de trop nombreuses personnes se retrouvent isolées en raison d'un confinement généralisé, le Comité de concertation a décidé d'une série de mesures:

- **Les contacts rapprochés** sont limités à 1 personne maximum.
- **Les rassemblements privés** sont limités à 4 personnes pendant deux semaines, toujours les mêmes.
- **Les rassemblements sur la voie publique** sont limités à 4 personnes maximum.
- **Le télétravail devient la règle**, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités.
- **Les marchés et foires de petite envergure restent ouverts**, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite. Les marchés aux puces, les brocantes et les petits marchés de Noël sont interdits.

- **Les cafés et restaurants seront fermés.** Cette mesure vaut pour une période de quatre semaines et fera l'objet d'une évaluation après deux semaines. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00. Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits, sauf dans les hôtels pour les clients qui y séjournent et les réceptions dans le cadre de funérailles (maximum 40 personnes).
- **Les nightshops doivent fermer à 22 heures.** La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures.
- **Interdiction de se trouver sur la voie publique entre 24h00 et 5h00,** sauf pour les déplacements essentiels et non reportables, tels que les déplacements pour des raisons médicales urgentes, des déplacements professionnels et le trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- **Les activités à l'intérieur** continuent de relever des protocoles en vigueur jusqu'à leur évaluation au 23/10. La vente de boissons et de nourriture est interdite.
- **Les compétitions sportives :** réduction de moitié des compartiments réservés aux spectateurs qui passeront de 400 à 200 (professionnels) ou composés uniquement des membres d'un même foyer (amateurs). Les cafétarias et débits de boissons sont fermés.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées mettront tout en œuvre pour soutenir au mieux tous ceux qui sont économiquement touchés. C'est ainsi que le gouvernement fédéral doublera le droit passerelle pour les indépendants contraints de fermer. Les mesures d'aide existantes seront prolongées. Une exonération ONSS interviendra également.

Les mesures entrent en vigueur le 19 octobre et seront d'application pendant un mois, avant d'être soumises à une évaluation.

